

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANGIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est chargé à la rédaction.)



ANGLETERRE.

Londres, le 22 juin. — Les fonds restent stationnaires; les cons. à term. sont aujourd'hui 88 5/8.

— La réponse définitive des ministres de S. M., à la demande de la compagnie du Tunnel de la Tamise, lui a été communiquée il y a deux jours. Elle porte que le gouvernement, dans les circonstances actuelles, ne juge pas à propos de conseiller à S. M. d'accorder à titre de don ou de prêt les fonds nécessaires pour l'achèvement de cette entreprise, mais que dans la session prochaine du parlement cette affaire pourrait être soumise à la législature avec quelque chance de succès.

L'état du Tunnel est toujours le même; le nombre des personnes qui vont le voir augmente tous les jours. Le total des sommes souscrites, savoir 200,000 liv. st., a été perçu, et ce qui reste entre les mains des directeurs est peu de chose. Il paraît qu'on a offert à la compagnie, dans le cas où elle aurait de nouveaux fonds disponibles, de compléter la construction du Tunnel pour une somme beaucoup au-dessous de celle qu'exige le plan adopté par M. Brunel.

FRANCE.

Paris, le 23 juin. — M. le maréchal Maison est arrivé à Toulon, à bord de la *Dillon*, le 21 de ce mois.

— On écrit de Toulon, le 17 juin :

« La goëlette la *Mésange*, commandée par M. Chamont, lieutenant de vaisseau, est arrivée hier au soir sur notre rade, venant d'Alger et de Mahon, d'où elle est partie le 11 courant. Elle rapporte :

« Qu'une corvette anglaise, venant du Levant aurait porté au dey d'Alger, de la part du grand-seigneur, l'invitation de faire la paix avec la France, sous quelque condition qu'elle veuille y apporter; que déjà des notes diplomatiques avaient été échangées entre le dey et le ministère français, par l'intermédiaire de la dite corvette; et qu'enfin on a l'espoir de voir se terminer à l'amiable les différends qui existent depuis deux ans entre la France et la régence d'Alger. »

Ce qui laisserait croire à la possibilité d'une intervention de cette nature de la part du sultan, et rendrait probable un accommodement, c'est l'arrivée d'un brick de guerre turc à Alger, qui s'est mis de suite en relation avec le commandant de la croisière française devant cette rade.

— Les députés constitutionnels se sont réunis ce soir à leur cercle de la rue de Rivoli. L'assemblée était fort nombreuse. La présentation de la loi sur les crédits supplémentaires, annoncée pour demain, a motivé cette réunion, dans laquelle s'est maintenu un accord de vues et de sentiments dont on doit attendre d'heureux résultats. (*Courrier français*)

— Les journaux s'occupent encore beaucoup de la dépense non autorisée faite par l'ancien garde-des-seaux, à la poursuite duquel la chambre des pairs n'a pas voulu donner son adhésion.

Les uns prétendent qu'ayant dépensé sans autorisation suffisante les deniers de l'état, il devait être poursuivi et forcé de réparer le dommage causé à l'état.

La chambre des pairs, dit le *Journal des Débats*, a-t-elle du coup le principe de l'emploi régulier des fonds de l'état, le principe de la spécialité des dépenses, et enfin le principe de la responsabilité des ministres, seule chose qui puisse garantir le bon gouvernement des finances.

L'opinion de la chambre des députés était en faveur de la conquête, il consacrait un principe.

S'il était ainsi, répond la *Gazette*, la chambre des pairs aurait eu raison de le rejeter, car un principe politique ne doit pas s'introduire furtivement dans une loi de finances. Cette feuille soutient que M. le comte de Peyronnet n'a commis aucun acte reprehensible.

Voici comment le *Journal des Débats* rapporte le fait: M. le comte de Peyronnet avait dépensé 179,000 fr. pour embellissements à l'hôtel du ministère; mais il avait d'autre part épargné 263,000 f. sur les crédits alloués au ministère de la justice. Or, qui de 263 paie 179, reste 89; c'est encore 89,000 fr. dont vous m'avez obligation, dit l'ancien garde-des-seaux, puisque je ne les ai pas dépensés, pouvant le faire.

Mais il se trouve que c'est les frais de justice criminelle et sur le traitement des tribunaux qu'a été faite cette économie de 263,000 fr., et voilà comment M. de Peyronnet prétend établir la compensation.

— Une succession Bonnet fait grand bruit en Franche-Comté depuis quelques années. Un héritage de 75 millions vaut bien la peine qu'on s'en entretienne. On raconte que ce fut au Fontenis, près Broz, que naquit Claude-François Bonnet, qu'il partit de là il y a environ 100 ans pour se rendre aux Indes, et que devenu roi de Madagascar après plusieurs aventures extraordinaires, il mourut sans héritiers directs, et laissant des richesses que l'on dit aujourd'hui être déposées à la banque de la compagnie anglaise des Indes. D'après cette narration charmante dans les environs veut être parent du feu roi Bonnet. Les prétendants ont envoyé à Paris, à Londres, des délégués chargés de reconnaître l'état de la succession. Par des cotisations individuelles, ils ont pourvu aux frais de route de leurs voyageurs. (*Messenger.*)

— Les journaux de Naples jusqu'au 8 juin ne font aucune mention du supplice de Galotti.

— On sait que M. de Châteaubriand destine à l'impression de ses œuvres complètes une tragédie de *Moïse*. Les amis de la poésie dramatique n'ont pas perdu l'espérance que l'auteur en confierait d'abord la représentation au théâtre. Une lecture de ce bel ouvrage a été faite hier avec un grand succès dans un salon qui réunissait toutes les sommités de la politique et de la littérature, a dû confirmer l'auteur dans cette résolution. (*Constitutionnel.*)

Atrocités d'une mère. — La cour de Nîmes, chambre des mises en accusation, vient de renvoyer aux prochaines assises de Vaucluse, séant à Carpentras, une accusation de tentative d'assassinat imputée à une mère, de complicité avec son amant sur la personne de l'enfant de celle-ci, âgé de six à sept ans.

Cette affaire offre des détails si horribles que l'on aurait peine à les croire si toute une population ne les attestait, et si la justice n'y avait apporté son attention ordinaire et son œil investigateur.

Voici le fait tel que le rapporte l'arrêt de mise en accusation.

Le 22 mai dernier, la police de la ville d'Avignon, informée que l'on venait de découvrir dans une des maisons de cette cité un jeune enfant étendu, séquestré par sa propre mère depuis plusieurs mois, se transporta aussitôt sur les lieux. Le commissaire de police parvint dans une cham-

bre du plus haut étage de la maison, rue de... y trouva diverses personnes réunies dont plusieurs répandaient des larmes. Une voix ayant appelé Meilleret, aussitôt un squelette vivant s'offre à la vue des spectateurs, et dans un état de dévouement si absolu qu'à peine pouvait-il s'écrier: du pain! du pain!!!

On reconnaît alors un enfant du sexe masculin, fils de Jeanne Jourdan veuve Meilleret, vivant en concubinage avec un nommé Martial Delage, militaire invalide de la succursale d'Avignon. Le jeune Meilleret était entièrement nu; il tenait dans ses mains les lambeaux d'une chemise pourrie; les vers dévoraient son corps; il était couvert d'ordures; la moitié de sa tête était dépouillée de ses cheveux; il avait autour du cou et du poignet de la main droite une petite corde avec laquelle il était attaché aux pieds d'un mauvais grabat; il tremblait de tous ses membres et ne paraissait avoir qu'un souffle de vie; il avait atteint le dernier degré de marasme et n'avait absolument que la peau sur les os.

De suite on s'empressa de couper la corde qui tenait cet enfant attaché, et de lui donner les soins les plus prompts que son état plus que déplorable exigeait. Au même instant les renseignements pris par l'officier de police lui apprirent que cet enfant appartenait à Joseph Meilleret, militaire, décédé depuis peu d'années, et à Jeanne Jourdan, que la veuve Tacussel, tante de l'enfant, et qui ne l'avait vu depuis six mois, sachant que sa mère, qui vivait en concubinage avec Martial Delage, lui faisait éprouver les traitements les plus affreux, avait résolu de se mettre à sa recherche jus qu'à ce qu'elle l'eût retrouvé mort ou vivant; que ce même jour 22 mai, en l'absence de sa belle-sœur, elle était furtivement montée dans cette chambre, dont elle avait facilement ouvert la porte; que n'y voyant personne en entrant elle s'était écriée: « Ah mon Dieu! où est donc ce pauvre enfant? » Qu'à ces mots son neveu s'était levé de derrière une armoire qui le tenait renfermé dans un coin, et il s'était montré à elle tout nu, une corde au cou, en lui disant: « Tata, tata, donne-moi du pain! » qu'à ce hideux spectacle elle n'avait pu retenir ses larmes, et qu'aux cris de douleur et d'indignation qu'elle avait fait entendre, plusieurs personnes étaient accourues, et qu'elle avait fait prévenir incontinent la police de cette découverte.

Des médecins appelés donnèrent des soins au jeune Meilleret, et de leur rapport il résulte que son état complet de déperissement ne pouvait être que le résultat de la privation continue d'aliments et de mauvais traitements prolongés, et non l'effet d'une maladie.

Le jeune Meilleret, transporté sur-le-champ à l'hospice, alimenté avec prudence, commença, dit-on, à retrouver un peu d'amélioration dans sa santé.

S'il fallait en croire certains indices accusateurs, sa mère, disons mieux, un tigre, conjointement avec le retraité Delage, auraient exercé ensemble et de concert les mauvais traitements qui devaient amener bientôt la mort de Meilleret. Aux excès journaliers qu'ils lui faisaient subir, ils ajoutaient la barbarie de le forcer à se nourrir de ses propres excréments; ils le contraignaient à chanter à pleine voix avant de lui jeter un morceau de pain sur le tas d'ordures où il gisait attaché, et où ils comptaient bientôt le voir mourir.

Nous ferons connaître l'arrêt à intervenir. (*Courrier des Tribunaux.*)

— Un nouveau journal qui se publie à Paris, sous le titre d'*Album national* examinait dans son dernier numéro ce que sont les fonctionnaires députés, par rapport aux ministres, et que sont les ministres dans leurs rapports avec les députés fonctionnaires. C'est ici, disait-il la plus singulière, la plus bizarre de toutes les anomalies. Ministres et députés changent de rôle, de place, de situation respective, quoique leurs fonctions n'aient pas changé. Dans la chambre, le député gourmande le ministre; il est juge de ses lois, de ses comptes, de ses actes, et il peut le devenir de sa personne: hors de la chambre, le ministre reconvre sa prééminence, et peut se venger, sur le fonctionnaire, des désagrémens que le député lui a fait éprouver. Armés l'un contre l'autre, l'un de son éloquence parlementaire, de la puissance, de la tribune, et de son vote, l'autre, de la réalité du pouvoir et de toute la force du gouvernement, ils peuvent également s'attaquer et se nuire. Dans telle circonstance donnée, et le cas est possible, le député dira au ministre: donnez-moi telle place pour moi ou pour les miens, ou je vote et je parle contre vous et vos lois. De son côté, le ministre dira au député fonctionnaire: Votez pour moi et pour mes projets de loi, ou je vous destitue. Ce cas ne se présentera pas, nous dit-on. Nous voulons le croire, pour l'honneur du caractère de député. Mais cette supposition est-elle inadmissible? est-il impossible qu'un député fonctionnaire se fasse à part lui ce raisonnement:

« Voyons: j'ai été nommé député; comme tel, je dois veiller aux intérêts généraux, défendre les intérêts du peuple, et ne pas les sacrifier aux convenances du pouvoir. Mais, de son côté, le gouvernement est, comme tel, le premier organe, le premier juge des besoins de la société. Que dis-je! il en est lui-même la première expression. Pour bien remplir mon mandat, je dois donc voter avec lui et pour lui. Toutefois, s'il arrive que, sur quelque point, il y ait dissentiment, et même opposition entre les opinions du gouvernement et les miennes, que ferais-je? Dans ce cas, comme je ne puis croire que les pensées et les actes du gouvernement ne soient pas en harmonie avec les besoins de la société, et me défiant, à bon droit, de mon propre jugement, je croirai que le ministère à raison plutôt que moi; j'obéirai à ses inspirations, en volant pour lui; et le sacrifice de mes propres opinions sera encore un dernier hommage à la patrie.

C'est par ce langage sophistique que plus d'un député fonctionnaire paraît composer avec sa conscience politique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 22 juin. — L'ordre du jour est la discussion du budget du ministère du commerce.

MM. Enouf, Gautier et Duvergier de Hauranne sont successivement entendus.

M. de Saint-Cricq, ministre du commerce a ensuite la parole.

Le montant de notre commerce général avec l'étranger en 1828, dit l'orateur, a été de 608 millions en importations, de 610 millions en exportations: son mouvement général a été ainsi de 1218 millions.

Peut-on prétendre, Messieurs, que ce soient là des échanges insignifiants comme on l'a dit?

Il est une nation qui nous dépasse sans doute, et cette nation, c'est l'Angleterre; mais il est vrai aussi qu'aucune autre n'approche de notre mouvement commercial; et pour la France, qui tient en tant de choses la première place, tenir d'aussi haut la seconde en matière de commerce, est une position dont, après la perte surtout que nous avons faite de la reine des colonies, il ne faudrait point parler, peut-être avec autant de dédain.

J'ai dit qu'en 1828 notre commerce, en objets étrangers par nous consommés, et en produits de notre sol et de notre industrie par nous vendus ailleurs, s'était élevé à 965 millions. Ce chiffre signale-t-il que nous soyons en décroissance. Examinons.

Les importations des trois dernières années, y compris celles de 1828 elles-mêmes, ont été, terme moyen, de 435 millions; nos exportations de 458 millions; total 865 millions.

Ainsi, la somme de nos échanges, en 1828, surpasse de 37 millions celle des trois années qui vien-

nent de finir, et de 98 millions, celle des trois années antérieures.

Je sais bien que l'on dit que nos échanges seraient plus considérables encore si nos tarifs étaient plus faciles. Cela est vrai sans aucun doute pour les importations; mais je nie que cela soit vrai pour les exportations; c'est-à-dire pour ce qui constitue nos débouchés.

M. de St.-Cricq dit ensuite que le commerce français jouit dans les états de l'Amérique du Sud, de presque tous les avantages accordés aux nations les plus favorisées.

L'orateur termine ainsi son discours:

Messieurs, je ne quitterai pas cette tribune sans rappeler une nature d'observations sur laquelle de hautes convenances me commandent de ne dire que peu de paroles. Le roi, en créant un ministère spécialement chargé de veiller à des intérêts jusque là disséminés dans plusieurs départemens ministériels, a déclaré qu'il voulait satisfaire à une nécessité de notre époque. Les chambres dans leurs adresses et depuis dans deux votes législatifs, se sont associés à cette pensée royale. Appelé par la confiance du monarque à l'accomplir en tout ce qui peut dépendre de mon zèle, j'ose croire que personne, dans cette chambre, ne m'accusera d'en manquer.

Etudier et suivre notre mouvement commercial et industriel pour lui aider au besoin: recueillir, autant qu'il peut dépendre de l'administration publique, tous les faits relatifs à la production générale, observer les effets de nos tarifs sur notre agriculture et sur notre industrie, pour en procurer successivement l'amélioration: faire que ces intérêts, devenus si grands parmi nous, trouvent toujours leur juste place dans les affaires d'état; exercer d'ailleurs, avec discernement et promptitude, cette part d'action directe que nos lois ont réservée à l'administration sur le mouvement du commerce et de l'industrie: c'est ainsi, messieurs que je comprends ma mission, et ce n'est pas le dévouement au moins qui me manquera pour l'accomplir.

M. Jacques Lefèvre (aux voix! aux voix!): A l'égard des états de l'Amérique du sud, dit l'orateur, je dois relever une erreur grave de M. le ministre du commerce. Quoi qu'il en ait dit, nos marchandises ne sont pas traitées au Mexique et à Colombie avec la même faveur que les marchandises anglaises; il en est pour qui les droits d'entrée l'emportent de trente à cent pour 100 sur ceux imposés aux marchandises de cette nation.

Depuis dix ans, le commerce demande que l'on reconnaisse des faits accomplis et irrévocables: il se plaint que la France et l'Espagne soient les seuls états qui refusent à voir l'évidence.

M. de St.-Cricq pense que l'envoi de consuls français dans les nouveaux états de l'Amérique méridionale suffit pour y protéger les intérêts du commerce français.

M. le général de Lafayette, de sa place: Jusqu'à ce que nous ayons dans les états de l'Amérique du Sud des représentans diplomatiques, il n'y aura pas entre nous et l'Angleterre une parfaite similitude.

M. le ministre du commerce de sa place: J'ai dit aussi qu'il n'y avait pas une similitude actuelle, mais en même temps j'ai expliqué ma pensée.

M. le général de Lafayette commence à répondre de sa place.

Plusieurs voix: A la tribune, à la tribune.

M. de Lafayette à la tribune: J'ai l'honneur de faire observer à la chambre que si l'établissement de représentans diplomatiques dans les pays indépendans n'est bon à rien, il ne faut pas faire de si grandes dépenses; mais ces agens sont un moyen d'entretenir la bonne harmonie. Je ne sais pourquoi on ne s'en sert pas à l'égard des états de l'Amérique, à moins que ce ne soit par des motifs de complaisance très-nuisibles selon moi à notre bien-être et à notre position politique.

D'ailleurs je dirai, puisque me voici à cette tribune, qu'une grande défiance est répandue dans ces pays, et que l'on y craint des intentions hostiles à leur stabilité et à la forme de leur gouvernement. Quoi qu'il en soit, je voudrais nous voir à leur égard sur le même rang que les autres nations.

Après quelques débats les dernières sections du budget du ministère du commerce sont discutées et adoptées.

On passe au budget de la guerre, M. Jacqueminot est entendu.

— La chambre dans sa séance du 23 a ouvert la discussion sur le budget du ministère de la guerre. Elle a été interrompue par la communication faite à la chambre par M. le ministre des finances du projet de loi sur les crédits supplémentaires tel qu'il a été adopté par la chambre des pairs et portant l'allocation pure et simple des 179,000 fr. pour la salle à manger de M. Peyronnet, somme qui n'avait été accordée par la chambre des députés que sous la condition de recours contre ce dernier. Il a été décidé que l'assemblée s'occuperait de ce projet séance tenante. L'addition des 179,000 fr. consentie par la chambre des pairs a été rejetée sans discussion par 239 voix contre 110. La gauche, le centre gauche et plus de 40 membres du centre droit, ont voté pour le rejet. Le premier article de la loi, qui n'a point rapport aux 179,000 francs, a été adopté à la même majorité.

La discussion a ensuite été reprise sur le budget de la guerre.

Dans la dernière séance publique de l'Académie des Sciences de Paris, M. Cuvier a prononcé l'éloge d'un savant modeste, d'un homme de bien, M. Bosc, dont le nom mériterait d'être plus connu; après avoir rappelé ses travaux comme naturaliste, ambassadeur, et journaliste, M. Cuvier a raconté quelques-uns des actes honorables de la vie de son collègue. C'est à ses relations d'amitié avec Madame Roland, c'est à cette noble intimité, digne des pincesaux de Plutarque, que M. Bosc a dû, et ses chagrins, et le peu de bonheur qu'il a goûté, et la célébrité presque historique qui s'attache à son nom. La fortune de M. Bosc suivit toujours celle du ministre Roland: il eut des places, des ambassades sous son ministère; il fut destitué dans sa disgrâce, et proscrit aux jours des grands malheurs. Mais Bosc resta toujours ami fidèle: au péril de sa vie, il visita assidûment madame Roland dans les prisons de Sainte-Pélagie; il la consola comme l'amitié sait consoler, et madame Roland lui prouva sa reconnaissance en lui confiant, avec ses secrets les plus cachés, à sa dernière heure, ce qu'elle avait de plus cher au monde; elle le chargea du dépôt de ses mémoires et de la tutelle de sa fille, jeune orpheline de 15 ans. Madame Roland lui demanda une autre grâce, c'était de l'accompagner, lui, son meilleur ami, jusques sur les degrés de l'échafaud, et M. Bosc, plus mort, mais aussi courageux qu'elle, l'accompagna jusqu'à l'échafaud! Cependant, M. Bosc était destiné à de plus grands sacrifices encore. Consoler des amis malheureux, publier au risque de sa fortune ou de sa vie, des mémoires de justification aux jours propices à l'histoire, n'est chose rare ni sublime; mais garder chez soi une jeune fille, belle comme sa mère, intéressante comme le malheur: lui prodiguer des soins paternels tout le tems d'une brillante jeunesse; toujours la voir sans l'aimer, ou l'aimer sans le montrer, sans le dire, même sans se l'avouer à soi-même, voilà l'héroïsme! Celui de M. Bosc fut encore plus grand.

Il eut le malheur de ressentir près de Mlle Roland, cette émotion du cœur que redoutait sa sagesse; il crut voir que, de son côté, Mlle Roland l'aimait autrement qu'on n'aime un père: et dès ce jour, sans rien lui dire, sans lui rien faire espérer ni craindre, se croyant peu fait à son âge et sans fortune, pour la rendre heureuse, craignant surtout de ne devoir son propre bonheur qu'à l'abus de sa position vis-à-vis d'elle, il s'embarqua pour l'Amérique, après avoir confié sa pupille aux soins d'une femme respectable, à qui il déclara qu'on ne le verrait revenir en France qu'à la nouvelle du mariage de Mlle Roland.

Après la mort de Mad. Roland, Bosc s'était retiré près de Montmorency, dans une petite cabane fort obscure et de la plus mince apparence: il y cultivait des fleurs, il s'y nourrissait de quelques racines, et, grâce à des déguisemens souvent variés, ne communiquant d'ailleurs avec aucune personne, sa retraite resta ignorée des bourgeois. Cependant ceux qui l'avaient proscrit, proscrits à leur tour, se trouvant un jour sur son passage; il recueillit ses ennemis, les cacha dans son antre, et les préserva des fureurs vengeresses que son propre cœur ignorait. M. Cuvier a exposé avec éloquence la générosité de Bosc, occupé de nourrir ses hôtes célèbres, sans autres ressources que les plus simples productions de la nature: leur offrant des racines sans cuisson comme sans apprêt, et partageant jusqu'aux œufs de l'unique poule qui possédait dans son triste hermitage.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 JUIN.

Hier, dans la matinée, le roi devait visiter les établissemens de MM. Renoz et compagnie, à la Boverie, en quittant la manufacture de M. Vanderstraten; mais comme le temps la pressait pour son départ pour Maestricht, S. M. a dû renoncer à faire cette visite, MM. Renoz fils se rendirent alors à l'hôtel de M. le gouverneur; et eurent l'honneur d'offrir au roi des produits de leurs établissemens. S. M. daigna, avec son affabilité ordinaire, s'entretenir plusieurs instans avec M. Léon Renoz de ce qui a rapport aux établissemens de sa famille et le chargea d'exprimer à son père les regrets qu'il éprouvait de n'avoir pu visiter ses fabriques et de lui témoigner toute sa satisfaction pour le degré de perfection où il a poussé la fabrication du papier.

— Voici encore quelques détails sur le banquet de Chaudfontaine :

La conversation du roi avec les personnes qui étaient le plus près de lui à table roula principalement, comme nous l'avons dit, sur l'industrie du pays, sur les houillères, les fers indigènes, les machines à vapeur. S. M. demanda pourquoi il y avait si peu de ces machines à Liège, lorsqu'on en voyait un si grand nombre à Gand, et s'informa si cette différence tenait à quelque préjugé local ou quelques considérations particulières. On lui répondit qu'en effet il y avait plus de machines à vapeur à Gand; mais que la plupart était de la force de deux, quatre ou six chevaux, tandis qu'à Liège, on n'en employait guère qui n'eussent une force de 15, 20 et 30 chevaux; qu'en outre on comptait dans les houillères situées aux environs de Liège, une grande quantité de machines d'une force considérable, de 110 et 120 chevaux; qu'enfin dans beaucoup de fabriques ou d'usines, les coups d'eau, qui manquent à Gand, remplaçaient avantageusement la vapeur; qu'ainsi on pouvait présumer que la somme des forces employées par l'industrie de Liège, était de beaucoup supérieure à celle des forces mises en usage par l'industrie de Gand.

Dans le cours de la conversation, M. Orban a fait ressortir les avantages qu'il y aurait à transférer de La Haye à Bruxelles, l'administration de mines.

Entr'autres personnes avec lesquelles le roi s'est entretenu, on nous a nommé M. de Bleret-Dupont. Les questions de S. M. avaient rapport aux envois considérables que ce négociant fait en Hollande des tabatières et des boîtes, imitant celles d'Écosse; c'est une nouvelle branche d'industrie pour notre ville. Le roi a paru étonné du bas prix auquel ces jolis ouvrages étaient livrés à la consommation. En effet on a de ces boîtes au prix de 50 cents. Il paraît que la Hollande en fait des expéditions dans les deux Amériques. Le roi s'est aussi informé si le commerce de clous n'avait point souffert de diminution à l'extérieur. M. de Bleret lui a répondu que la concurrence de l'Angleterre faisait un tort considérable aux fabricans belges; qu'ils ne pouvaient guère la soutenir à cause du bas prix auquel la matière première se vendait en Angleterre; et que la différence du prix dans les deux contrées était telle, que le fer anglais, malgré les frais de transport et les droits d'entrée dont il est frappé, ne coûtait pas plus, rendu à Liège, que le fer du pays; que si les droits qui frappent le fer anglais étaient, sinon entièrement abolis, du moins diminués d'une manière sensible, nos fabricans de clous loin de craindre la concurrence des anglais, les domineraient partout, à cause du bas prix où la main d'œuvre est chez nous, et par suite de la faculté qu'ils auraient alors de tirer la matière première de l'Angleterre même où elle coûte si peu.

Le roi s'est entretenu aussi de nos vignobles; il a demandé s'ils prospéraient; si la culture du mûrier était établie dans notre pays; M. le colonel Backé lui a répondu qu'on avait découvert que les feuilles du scorsonère (salsifis) pouvaient tenir lieu de celles du mûrier, et qu'on se proposait de présenter le lendemain à S. M. des coques de vers à soie nourris avec les feuilles de cette plante.

Le roi s'est ensuite informé de l'état de nos taneries, et a fait concevoir l'espérance d'une mesure favorable à cette industrie. Il a demandé s'il existait beaucoup de communications entre notre province et celle de Luxembourg. On lui a répondu que la route de Terwagne à Marche était indispensible pour activer les communications; et que la province de Liège avait déjà fait les fonds pour la partie de cette route qui la concernait; le roi a promis de s'occuper de cet objet.

* * * Pendant le dîner, le roi s'étant informé des qualités de l'eau de Chaudfontaine, demanda si elle était aussi bonne que belle. Une petite fille de l'établissement des bains vint lui présenter aussitôt un verre de cette eau. Le roi l'approcha de ses lèvres, en but quelques gouttes et dit en souriant: « Cette eau est bonne; mais j'aime mieux votre vin. »

* * * Le président de la chambre de commerce et des fabriques de Liège, a l'honneur d'informer MM. les négocians et fabricans que S. M., en quittant Chaudfontaine, l'a spécialement chargé de leur faire connaître toute sa satisfaction pour la fête que lui ont donnée le commerce et l'industrie.

* * * Voici les noms de MM. les commissaires qui ont été chargés des apprêts du banquet offert au roi par le commerce :

MM. H. Orban, président de la chambre de commerce;	MM. de Rossius;
de Bleret-Dupont;	J. Hubart-Rodberg;
A. Vanderstraeten;	Renard-Chicofeux;
Picard;	Elias;
J. Lefebvre;	Closset-Wanters,
	L. Grisard;
	Van Orle, aîné.

Dans la visite que le roi a faite à l'école de commerce dirigée par M. Charlier, ce dernier ayant remercié S. M. des lettres de naturalisation qu'elle avait daigné lui accorder, le roi lui a, dit-on, répondu avec une touchante bienveillance: « Monsieur, je ne puis qu'être charmé d'avoir fait faire au pays une aussi bonne acquisition. »

On nous mande d'Esneux :

Hier vers les trois heures après-midi, un ouragan, qui a duré environ une heure et demie, accompagné d'une masse de grêle des plus terribles, a éclaté sur la commune d'Esneux. Des murs et des arbres ont été emportés, des vitres brisées. Toutes les récoltes ont été détruites et submergées, des terrains sont emportés et d'autres rechargés de pierres à plus de deux pieds d'épaisseur. Les chemins sont vicinaux remplis et excavés. La belle tannerie à Esneux, a été submergée par le ruisseau qui fait mouvoir son moulin à tan, et des cuirs ont été enlevés des fosses par la rapidité des eaux. La rivière d'Ourte a augmenté en quelques heures de deux à trois pieds et a entraîné différentes espèces de marchandises qui se trouvaient sur les rivages, de manière que par suite de cet événement, les habitans de cette commune se trouvent dans une situation déplorable.

L'orage a aussi causé de grands dégâts à Jupille, à Herstal et dans les environs.

— Le conseil-d'état a, dit-on, terminé son travail sur l'importante question du libre usage de la langue française; on assure qu'un grand accord a régné parmi les membres du conseil dans les délibérations qui ont eu lieu à ce sujet, et que si les mesures proposées sont adoptées un des principaux griefs de la nation disparaîtra.

On a parfois avancé des critiques légères contre le conseil-d'état; on ne devrait jamais oublier que ce corps qui par sa nature n'est que délibérant peut bien transmettre des conseils, mais non des ordres. Qui sait si différents arrêtés qui font l'objet des plaintes du public n'ont pas été pris contre son avis. Dans le doute il est prudent de ne pas condamner.

Quoiqu'il en soit une ère nouvelle commence pour le conseil-d'état; ses membres, il est permis de l'augurer, ont suivi avec attention le mouvement légal qui s'est opéré dans la nation; un prince l'espérance de la patrie, dont l'éducation et les idées se ressentent de l'influence du siècle, préside à ses travaux; ce corps peut rendre de grands services à l'état en énonçant toujours avec franchise ses opinions, en conseillant au gouvernement de ne point se départir de la ligne de ses droits et obligations constitutionnels sagement entendus. (*Le Belge.*)

— M. le baron Tominga van Alberda van Rensuma, membre de la première chambre des états-généraux, chevalier de l'ordre du lion Belgique, est décédé le 12, dans ses terres en Frise.

— On sait que la loi fondamentale établie chez nous trois grands moyens de défense, l'armée de ligne, les milices, et les gardes communales. Jusqu'à ce jour, par une anomalie incompréhensible, les miliciens étaient incorporés aux troupes de ligne. On parle d'une nouvelle organisation militaire qui serait disparaître cette injustice. On ne dit pas que cette nouvelle organisation doive porter remède à l'extension déplorable de notre armée de terre. (*Journal de Louvain.*)

— La *Gazette d'Etat* de Prusse fait mention d'un attentat mérité contre la vie du roi de Naples. Dans une des rues de la capitale, un employé du trésor fut jeté à bas de son cheval, et la chute fit partir un pistolet qu'il avait dans sa poche. La police s'assura au plutôt de sa personne, et d'après l'examen de ses papiers, on jugea convenable de le conduire en prison. Il avoua son intention, en ajoutant qu'elle lui avait été inspirée par le refus qu'avait fait le roi de lui donner sa fille en mariage. Un journal anglais, en rapportant ce fait, observe sensément que la démence de cet individu ne semble pas douteuse.

— La liberté de la presse a fait éclore en France une foule de journaux politiques et littéraires et qui tous à peu près paraissent écrits avec indépendance, et professent les opinions libérales de la nouvelle école. Indépendamment de l'*Album national* que nous avons cité plus haut, nous avons sous les yeux plusieurs numéros de la *jeune France*, rédigée dans les mêmes principes que l'*Album*. A ces deux feuilles, il faut joindre le *Courrier des Electeurs*, la *Tribune*, et le *journal des Abus*, le plus utile de tous, s'il tient ce que promet son titre.

— Les lettres de Varsovie continuent de faire mention d'un déplacement de l'armée polonaise et d'une levée de recrues en Pologne. Quelques nouvelles divisions de la grande armée russe, sous les ordres du général Sacken, ont été dirigées sur la Besarabie.

— La *Gazette d'Etat* de Berlin publie les détails d'un combat entre un brick russe et deux vaisseaux de ligne turcs; le brick portait 18 canons et 70 hommes d'équipage, les deux vaisseaux turcs comptaient 134 canons et près de 1,400 hommes d'équipage; le résultat du combat aurait été la fuite des deux vaisseaux turcs. Si ces détails sont vrais ils dénoteraient une infériorité maritime fort honteuse pour les Turcs.

— Un arrêté du gouverneur général des possessions néerlandaises aux Indes occidentales défend toute aliénation, soit par vente, échange ou don, d'esclaves, à part de leur mère, tant que celle-ci est dans l'état d'esclavage. Tous actes passés contrairement à cet arrêté seront regardés comme nuls et les contrevenans punis d'une amende de 500 fl.

— Le 17 de ce mois, la garde communale de La Haye a commencé le tir à la cible.

Chasse voleur. — Un mécanicien qui se trouve actuellement à Amsterdam, a inventé un instrument portatif, de six pouces carrés, qu'on peut placer dans une boutique, dans un comptoir ou magasin, et qui à la moindre tentative, pour s'y introduire au moyen d'effraction, produit un bruit semblable à un coup de pistolet. Ce bruit peut à volonté se répéter simultanément dans d'autres appartemens.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 8 juin 1829, publié le 23, contient ce qui suit :

Nous Guillaume, etc. Ayant pris en délibération que lors de l'introduction de la loi sur l'organisation judiciaire et l'administration de la justice, il convient d'établir les dispositions préliminaires, à l'égard de la circonscription dans laquelle les notaires pourront instrumenter jusqu'à l'époque où la loi du 25 ventôse de l'an XI sur le notariat, actuellement en vigueur, aura été remplacée par d'autres dispositions législatives, au moyen desquelles le ressort des notaires sera définitivement réglé, en rapport avec la nouvelle circonscription judiciaire.

Sur le rapport de notre ministre de la justice;

Le conseil-d'état entendu;

Avons statué et statuons :

Art. 1^{er}. Les notaires qui jusqu'à présent ont eu la faculté d'instrumenter dans tout le ressort des cours supérieures de justice, établies à La Haye, à Bruxelles et à Liège, pourront, après l'introduction de la loi sur l'organisation judiciaire, respectivement exercer leurs fonctions ainsi qu'il suit :

Ceux du ressort de La Haye, dans celui des cours provinciales du Brabant septentrional, de la Gueldre, de la Hollande, de Zélande, d'Utrecht, de la Frise, d'Overijssel, de Groningue et de Drenthe.

Ceux du ressort de Bruxelles, dans celui des cours provinciales du Brabant méridional, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale, du Hainaut et d'Anvers.

Et ceux du ressort de Liège dans celui des cours provinciales de Limbourg, de Liège, de Namur et de Luxembourg.

2. Les notaires d'arrondissement et de canton conserveront après ladite époque respectivement la faculté d'instrumenter dans toutes les villes et communes qui dans ce moment font partie des arrondissemens et cantons où ils exercent leurs fonctions, sans égard à la circonscription judiciaire résultant de la loi sur l'organisation judiciaire.

3. Toutes les chambres de notaires, actuellement existantes, resteront provisoirement en activité, et exerceront leurs attributions à l'égard des notaires résidans dans les communes qui dans ce moment font partie de leur arrondissement.

Les chambres existantes dans les arrondissemens supprimés, ressortiront du tribunal de l'arrondissement dans lequel, d'après la nouvelle circonscription, se trouvera le chef-lieu actuel.

En général tous les notaires resteront provisoirement soumis aux tribunaux de l'arrondissement, duquel, aux termes des dispositions qui précèdent, les chambres continuent de ressortir. — Notre ministre, etc.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 26 juin. — A 8 heures du matin, 15 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 18 degré

COMMERCE. — Bourse de Paris du 23 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 45 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 74 5/8 fr. — Emprunt d'Haïti, 470 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 23 juin. — Dette active, 58 1/2. — Idem différée 59 1/4. — Bill. de change 20 3/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2 98 7/16. — Act. Société de com. 87 1/2. — Russ. Hop. et C^e, 400 1/4. — Dito ins. gr. li., 57 1/2. — Dito C. Ham. 5, 87 1/2. — Dito em. à L. 5, 89 3/8. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 66 1/8. — Ren. fr. 3 3/4, 79 13/16. — Esp. H. 5 1/2 9/16, 34 5/8. — Dito à Paris, 8 1/8. — Rente Perpét. 50 0/10. — Vienne Act. Banq. 1350. 55. — Métal. 95 5/8. — A. Ref. 1^{er} l., 196 97. — Dito 2^e l., 178 à 79. — Lots de Pologne 88 1/2. — Naples Falcon. 5, 80 1/2. — Dito Londres 5, 84 1/2.

Bourse d'Anvers, du 24 juin. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 86 1/2. — Métalliques, 99 1/2 P. — Lots de Rotshild de fl. 100 196 N, dito fl. 250 377 1/8 A. — Lots de Pologne de fl. 300 88 0/10 A. — Emprunt Guebard 75. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 50 49 1/2. — Dito de 500 p. — Certificats Falconet 81 P 80 7/8 A. — Dito à Londres 84 1/2 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 85 1/4; 2^e levée 1821, 84 1/4. — Emprunt Anglo Danois, 66 1/4 P. — Haïti —

Changes. — Il y a peu de papier sur Londres, le Paris a été recherché, et le Francfort court demandé.

Amsterdam court pair P.; à trois mois 13 1/2 0/10 p. — Londres court 42 1/2; à deux mois 42 5/8; à trois mois 42 1/2. — Paris court 47 1/4; à deux mois 46 1/2; à trois mois 46 1/2. — Francfort court 36 1/4 A., à six semaines 36 1/2 A.; à trois 35 7/8 A. — Hambourg court 35 5/16 A. à deux mois 35 1/8 P., à trois mois 35.

Marchandises. — Ventes par contrat privé. 7900 Balles riz Batavia, et 370 Caisses sucre Havane blond, prix inconnus. 17000 Livres bois de Sapan Bimas à fl. 8 à 18 1/8, ent.

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 25 juin.

Rasière de froment, 40 30 1/2 au lieu de 40 40. Rasière de seigle, 5 97 au lieu de 6 03.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 25 juin.

Naissances, 2 garç., 2 filles.

Décès : 1 homme, 1 femme; savoir : Michel Dubois, âgé de 30 ans, charérier, domicilié à Grivegnée, veuf de Jeanne Clément, et époux de Catherine Jaquet. — Marie Catherine Longrée, âgée de 84 ans, rue sur la Fontaine, veuve de Jean-Joseph Sommeran.

TRAITEMENS. — L'administration du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'Université, MM. les curés, desservans et vicaires en résidence à Liège, que leurs traitemens du 2^e trimestre de 1829, sont payables à son bureau tous les jours, dimanche et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

MM. les associés sont informés que le ballottage annoncé pour jeudi, n'ayant pas eu lieu, est remis à dimanche prochain, de 5 à 7 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

** Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas, par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas, franco, pour les autres villes du royaume.

NOUVEAU SPECTACLE FÉRIE.

Le sieur DENNEBECQ, aîné, connu dans toute la Hollande, ainsi que dans la plus grande partie de l'Europe, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera sur son théâtre, établi dans une grande loge sur la place du Pont-d'Ile, près la Comédie, des représentations de son spectacle féerie à sujets mécaniques.

Les représentations seront variées chaque jour, tant en pièces qu'en métamorphoses. Le propriétaire ose assurer que les véritables connaisseurs n'auront rien à désirer, tant sous le rapport du mécanisme que relativement au dessin et à la perspective des décorations qui sont peintes par les premiers artistes. Chaque représentation sera précédée d'une affiche qui indiquera les détails du spectacle.

GRAND DIVERTISSEMENT dimanche et lundi 28 et 29 courant, chez FANTON, à la Croix Blanche, faubourg Vivegnis, n^o 493, ancienne maison Warnier.

Dimanche, lundi et jeudi suivant, GRAND BAL CHAMPÊTRE à la Grande ALLÉE-VERTE, faubourg Vivegnis, n^o 298. On commencera à 7 heures précises.

Bon VIN de PAYS rouge et blanc à 25 et à 28 cents la bouteille, Hors-Château, n^o 459, derrière la fontaine, 414

On a PERDU un petit CHIEN anglais noir ayant les pattes noires. Récompense à qui le ramènera au n^o 284, rue Sœurs de Hasque. 453

CALLIGRAPHIE

Cours d'écriture anglaise dans sa perfection, enseignée par 20 séances, sous la direction de M. RAOUL-DESFRÈS, avantageusement connu dans les principales villes de la France, la Belgique et de l'Italie.

Il faut s'abstenir de porter un jugement négatif sur des faits qui ne sortent pas du domaine du possible.

Le professeur peut exhiber des preuves authentiques, et le charlatanisme des vieilles routines succombe enfin sous le poids de la vérité.

Le calligraphe demeure derrière le Palais, n^o 50 au 1^{er}. Il ne donnera qu'un cours à Liège. 376

LEÇONS ET COURS LE CALLIGRAPHIE.

M. Henri LECLERC, professeur de calligraphie, breveté du roi de France pour une nouvelle méthode d'enseigner à écrire en 6 ou 8 leçons, offre de donner, en cette ville, des leçons particulières; il ouvrira également un cours chez lui. Il promet de changer l'écriture la plus mauvaise dans l'espace de 8 à 12 jours, et d'obtenir, en aussi peu de temps, les résultats les plus satisfaisants. Il ne recevra le prix de ses soins que lorsque les élèves eux-mêmes auront atteint le but indiqué. Si quelques chefs d'institution ou autres désiraient connaître les procédés qu'emploie M. Leclerc, il se charge de les leur communiquer, ainsi qu'une méthode de lecture extrêmement abrégée, de manière qu'ils puissent les mettre en pratique et les démontrer comme il le fait lui-même. On est prié de s'adresser rue Féronstré, n^o 712. 283

Le 7 juillet 1829, à une heure après-midi, VENTE à l'enchère d'environ 5300 aunes des Pays-Bas de PLANCHES, quartiers simples et doubles, chênes 1^{re} qualité, sciés depuis 10 ans.

Ces marchandises, dont une grande partie a de 3 1/2 à 6 aunes de longueur, sont placées dans la prairie près de la grande ferme d'Oha, commune de Bas-Oha, près de Huy, où la vente aura lieu, à 6 mois de crédit, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 432

A VENDRE une MAISON située en Potière, à Liège, n^o 772. S'adresser à M^e BOULANGER, rue Hors-Château. 433

A LOUER ou à VENDRE présentement, une belle MAISON de campagne, avec jardin, etc., à Louvegné, entre Liège et Spa. 445

() A VENDRE plusieurs ACTIONS dans deux houillères, montées en grand et en pleine activité, situées aux environs de Liège. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire en cette ville, place St. Pierre. 446

BELLE VENTE DE BOIS.

Jeu, 2 juillet 1829, à une heure de relevée, au rivage de CHOKIER, le notaire DELVAUX vendra une quantité de nacelles de bois, savoir belles vernes, poutres extraordinaires, gros bûches et chênes, bois sciés du long, belles planches de bûches, deux gros arbres d'usines, bois de fosse, etc. etc. Argent comptant.

On CHERCHE une BONNE qui sache l'allemand ou le hollandais et le français. S'adresser n^o 335, derrière le Palais.

Mercredi, 1^{er} juillet, à 10 heures du matin, on VENDRA au plus offrant, au château de BEAUFRAIPONT, commune de Chénée, trois chevaux, quatre vaches, tombereaux, charrettes dite carmannes, herses, rouleaux, dont un en pierres, charmes, pessaires à vinaigre et à miel, et beaucoup de raches vides, planches de noyer pour bois de fusil, chaudière en fer coulé, un cabriolet, train et caisse de voiture, et une quantité d'objets trop long à détailler. A crédit. 472

Un MARCHAND bohémien est arrivé au fer à cheval n^o 1091, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVETS, qu'il vend à un prix modique. 372

CHANGEMENT DE DOMICILE.

W. DE MOLL, expert bandagiste herniaire, ci-devant rue devant St. Thomas, présentement Marché Neuf, n^o 727, à Liège, confectionne des BANDAGES PERFECTIONNÉS.

362 La MAISON n^o 824, sise place St-Jean en Isle, avec cour et jardin donnant sur le quai de la Sauvenière, occupée par M^{de} Rogier, sera VENDUE aux enchères le lundi vingt-neuf juin 1829, deux heures de relevée, au bureau de paix des quartiers sud et ouest, rue Plattes Pierres à Liège, où le cahier des charges est déposé ainsi qu'en l'étude à Liège du notaire KEPPENE.

BOURLETS EN BALEINE.

Avis — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, UN SEUL DÉPÔT autorisé à vendre à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLOX-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n^o 32.

NOUVEAU SERVICE DE DILIGENCES DE LIEGE A SPA

L'administration des messageries J. B. Van Gend et C^e, a l'honneur d'informer le public, qu'il part tous les jours à dix heures du matin, une voiture pour Spa, le retour de Spa à 3 heures après-midi, pour correspondre avec les voitures partant pour Bruxelles.

Les bureaux sont : A Liège, rue Souverain-Pont, M. Vlacqueroy, directeur. A Spa, Hôtel d'York, N. Dechesne, directeur. 373

() AVIS AUX PENSIONNAIRES DE L'ÉTAT.

La commission des hospices civils de Liège, informe les pensionnaires de l'état, qu'en suite de l'arrêté de S. M. le roi des Pays-Bas en date du 23 mai 1829, elle est autorisée à leur faire des avances; les personnes intéressées peuvent donc dès à présent, prendre au bureau du receveur des dits hospices connaissance du règlement adopté à ce sujet.

Cette mesure étant prise dans l'intérêt des pensionnaires, et pour les empêcher d'être la dupe des usuriers, on exige que cinq pour 100 sur les sommes échues et sept 1/2 pour 100 sur celles à échoir, et si le résultat du compte annuel prouve que les capitaux employés ont produit au delà de l'intérêt légal le surplus est destiné à diminuer l'intérêt sur les sommes non échues.

Le mardi, 30 juin 1829, à 2 heures de relevée, il sera VENDU publiquement et sans remise, au bureau de paix, à Fléron, par le ministère du notaire DELVAUX, sur la mise à prix de 8000 florins des Pays-Bas, outre 492 litrons épeautre de rente, une belle et spacieuse MAISON avec écuries, grande cour, étables, fournil, grange, plusieurs belles caves, pommiers, maison de fermier, un autre bâtiment occupé par le bureau de la douane, un grand jardin, 4 prairies de première classe, contenant 4 bonniers métriques 43 perches carrées. — Cette propriété, occupée par la veuve Bosson, arbergiste, est située à AYENEUX, canton de Fléron, sur la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle. 393

A VENDRE, le mercredi premier juillet 1829, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e FRAIKIN, notaire à Chokier, une MAISON agréablement située à la MAILLEUX, sur la grande route de Liège à Huy, vis-à-vis de la barrière, avec brasserie dans laquelle coule une fontaine abondante, jardin entouré de murs garnis des meilleurs fruits, ayant un cabinet dominant sur la route, prairie arborée et bosquet. L'acheteur aura toute facilité pour le paiement du prix. 279

() A VENDRE une superbe propriété avec un très-beau château bâti à la moderne, d'un abord facile, près de la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle, l'acquéreur aura les plus grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire PAGES, rue Souverain-Pont, n^o 591 à Liège.

CAPITAL de 12 mille florins des P.-B. à PLACER au RENTE. S'adresser au notaire GREGOIX à Heur par Marche, lettres affranchies. 49

381 Par exploit du huissier Maréchal en date du 24 juin 1829, dument enregistré, Théodore Delchef, négociant, domicilié à Cénée, et Thérèse Delchef, veuve de Cornélius Janssens, réaliée à Hyacinthe Leroi et ce dernier même, négociants, domiciliés à Cénée, faisant enlevant commerce sous la raison de veuve Janssens-Delchef, et maintenant sous celle de Leroi-Delchef, patentés pour 1828, le 19 a ril, article 79 du registre des patentables, co-intéressés, pour lesquels domicile est élu en la demeure du sieur LAMBSON, banquier et notaire à Grivegnée, et pour autant que de besoin en l'étude de M^e NIVARD, avoué près le tribunal de première instance séant à Liège y demeurant, au faubourg d'Amersœur, numéro 1^{er}, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce établi et séant à Liège le 26 décembre 1828, enregistré à Liège, le 14 janvier suivant, ont fait faire commandement de par S. M. le roi des Pays-Bas de la loi et justice, à Jacques Leponce et à Thérèse Collette, son épouse, ci-devant négociants, domiciliés au Bois-le-Bruux, commune de Grivegnée, et dont les domiciles et résidence actuels sont inconnus, de payer auxdits Delchef et Leroi, dans le délai de vingt quatre heures, la somme de 221 florins 29 cents, montant des condamnations principales prononcées contre les époux Leponce par le jugement sus-daté, 2^e celle de 7 florins 47 cents, aux quels ils ont été condamnés par le même jugement, non compris les coût, enregistré, noté et signification d'icelui, leur déclarant que faute par eux de satisfaire à ce commandement dans ledit délai de vingt quatre heures, lesdits Delchef et époux Leroi, se pourvoient par toutes les voies de droit pour les y contraindre et notamment par la saisie exécution de leurs meubles et effets.

Le domicile actuel desdits époux Jacques Leponce étant inconnu, cette signification leur a été faite conformément à l'article royal du 1^{er} avril 1814.

1^o Par copie remise pour chacun desdits époux Leponce séparément, en leur ancien domicile, sis au Bois-le-Bruux, commune de Grivegnée.

2^o Par pareilles copies remises à M. le procureur du roi, près le tribunal de première instance séant à Liège, en son parquet.

3^o Par affiches à la porte de l'auditoire du susdit tribunal de première instance séant à Liège et à celui du tribunal de commerce établi, et séant en la même ville.

Et 4^o Par la présente insertion.

Pour extrait conforme: Signé MARÉCHAL, huissier.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, 414